



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2021

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



Cette publication a été réalisée par la Direction du conseil et du soutien aux partenaires Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le [site Web du Ministère](#) à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le [site Web du ministère des Transports](#) au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2021

ISBN 978-2-550-89388-2 (PDF)

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

J'ai le plaisir de vous transmettre le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère des Transports, préparé en conformité avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Ce plan rend compte des résultats obtenus par le Ministère au regard des engagements dans le cadre du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

Il souligne aussi les efforts déployés par le Ministère afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et fait état de ses réalisations quant au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020. Celles-ci sont importantes, car elles visent à accroître le pouvoir d'agir des personnes handicapées afin qu'elles puissent pleinement contribuer à l'essor de la société québécoise.

Je souhaite profiter de l'occasion pour souligner la contribution soutenue de chacune et chacun des membres du personnel, sans qui les réalisations contenues dans ce bilan n'auraient pas pu être possibles. Notre organisation peut en effet compter sur des gens compétents, qui mettent leur expertise et leurs connaissances au service du Ministère.

Le sous-ministre aux Transports,

Original signé

Patrick Dubé

Québec, mai 2021

REMERCIEMENTS

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes du ministère des Transports.

La réalisation de cette publication a été coordonnée par Nathalie Bolduc, en collaboration avec un groupe de travail réunissant diverses unités administratives du Ministère.

Nous remercions sincèrement les organismes suivants pour leur contribution :

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

1. INTRODUCTION	6
2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	6
Mission	6
Secteurs d'activité liés à sa mission	7
Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires	7
Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique	7
3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À RÉDUIRE LES OBSTACLES	8
Politique gouvernementale <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>	8
Politique de mobilité durable – 2030 : Transporter le Québec vers la modernité	8
4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2020-2021	9
5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2019-2020	10
6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	10
Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	10
Accès à l'égalité en emploi	10
7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2020-2021	11
8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	12
9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UNE PERSONNE REPRÉSENTANT L'ORGANISATION	12
Annexe 1 – Bilan 2019-2020	13
Annexe 2 – Mesures du PAPH 2020-2021	34

1. INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1) prévoit, à l'article 61.1, que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit adopter et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises ainsi que celles envisagées pour les réduire.

Le ministère des Transports a adopté, en novembre 2019, son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Il s'agissait du neuvième plan d'action produit par le Ministère dans le but de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans les secteurs d'activité liés à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique.

Le présent document constitue donc le dixième plan d'action du Ministère à l'égard des personnes handicapées. Il couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Le bilan des activités du Ministère concernant le Plan d'action 2019-2020 est inclus dans ce document. Ce bilan fait également état des réalisations du Ministère dans le cadre du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Mission

Le Ministère a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Comme acteur de premier plan dans l'organisation des systèmes de transport, le Ministère vise à rassembler l'ensemble des intervenants afin de positionner le Québec parmi les chefs de file mondiaux de la mobilité durable et de l'électrification des transports. Il s'appuie sur l'innovation et une collaboration étroite avec ses partenaires publics et privés, dans le respect des responsabilités de chacun.

Le Ministère exerce un leadership innovant dans la gestion des réseaux de transport, des équipements, des services et des programmes dont il a la responsabilité. Il assure une saine gestion des fonds publics en veillant à l'amélioration continue de ses règles, processus et connaissances ainsi qu'au renforcement de son expertise.

Secteurs d'activité liés à sa mission

Les principales activités liées au plan d'action qui découlent de la mission du Ministère sont les suivantes :

- le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions;
- l'élaboration de politiques, de lois et de règlements relatifs aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

Le transport étant une composante importante pour une pleine participation sociale des personnes handicapées, le Ministère soutient financièrement, depuis 1979, les municipalités, qui ont l'obligation d'offrir aux personnes handicapées un service de transport adapté sur leur territoire. Afin de s'assurer du maintien des services de transport adapté et de favoriser les déplacements des personnes handicapées, le Ministère entend poursuivre son soutien aux organismes de transport adapté municipaux répartis dans tout le Québec.

En plus du soutien aux services de transport adapté, le Ministère intervient de plusieurs façons pour favoriser la mobilité des personnes handicapées. Plusieurs de ses programmes d'aide financière visent à soutenir l'amélioration de l'accessibilité du transport collectif, que ce soit par l'adaptation de taxis, l'achat d'autobus urbains munis de rampes d'accès ou encore la construction d'infrastructures universellement accessibles. Le Ministère finance aussi le remboursement des adaptations permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à un véhicule privé ou de le conduire de façon autonome et sécuritaire.

Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires

Au service de la population, le Ministère est soucieux d'offrir des systèmes de transport et de fournir l'information qui s'y rapporte pour répondre de façon adaptée et équitable aux besoins des citoyens et des entreprises de toutes les régions.

Les activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires concernent donc les aspects suivants :

- la planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport, telles que les haltes routières, qui relèvent de la responsabilité du Ministère;
- le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local;
- le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.

Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, le Ministère a pris l'engagement d'assurer l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Par exemple, il s'assure que l'information présentée sur

son site Web respecte les règles sur l'accessibilité et il peut offrir, en cas de besoin, un accompagnement personnalisé à tout usager qui en fait la demande.

Les autres activités découlant de son rôle de gestionnaire d'une organisation publique se rapportent aux éléments suivants :

- l'accueil, les communications et la disponibilité des documents;
- l'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement;
- l'embauche et le soutien en emploi;
- la recherche, la planification et les relations avec les partenaires.

3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À RÉDUIRE LES OBSTACLES

En plus des activités liées à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique, le Ministère démontre son engagement à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées par l'entremise de deux politiques gouvernementales.

Politique gouvernementale *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

La politique gouvernementale *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en 2009, a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Pour y arriver, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2015, le Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG), pour lequel le Ministère est responsable, seul ou avec d'autres ministères, de quatre engagements :

- engagement 13 : Identifier, mettre en œuvre et promouvoir des solutions concertées afin de favoriser les déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des aides à la mobilité motorisées;
- engagement 17 : Intégrer ou maintenir des critères d'accessibilité aux personnes handicapées dans tous les programmes pertinents d'aide financière subventionnant des projets d'immobilisation des infrastructures, des installations et des établissements fréquentés par le public;
- engagement 18 : Réaliser, en cohérence avec les initiatives de sécurité routière et de mobilité durable, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une législation ou d'une réglementation relative à la conception sans obstacles des aménagements extérieurs;
- engagement 47 : Identifier des pistes d'harmonisation et d'optimisation des services de transport adapté et collectif au Québec afin de favoriser les déplacements sans obstacles des personnes handicapées.

Politique de mobilité durable – 2030 : Transporter le Québec vers la modernité

La Politique de mobilité durable (PMD) – 2030, lancée en avril 2018, a pour but de doter le Québec, à l'horizon 2030, d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises. Cette politique traite de l'ensemble des modes de transport, tant pour les personnes que

pour les marchandises, et ce, dans l'ensemble des régions. Elle aborde aussi bien le transport collectif et actif que le transport maritime, aérien, ferroviaire et routier.

En plus des enjeux sur les plans économique et environnemental, la PMD aborde les enjeux sociaux, tant ceux qui concernent la santé et la sécurité des citoyens que ceux qui concernent plus spécifiquement les personnes vulnérables, à mobilité réduite et handicapées, le tout dans une approche inclusive. Elle souligne que ces personnes doivent avoir accès aux différents modes de transport afin de bénéficier d'une mobilité comparable à celle du reste de la population. Ces personnes doivent également avoir accès aux différents lieux d'activités et aux divers points de services, toujours dans une approche inclusive.

La PMD comporte en outre un cadre d'intervention en transport adapté, qui couvre notamment le transport adapté municipal, le transport par taxi accessible et l'utilisation de véhicules personnels. Le Plan d'action 2018-2023 de ce cadre d'intervention contient six mesures concernant spécifiquement les personnes handicapées et prévoit une bonification de l'aide financière destinée au transport des personnes handicapées de 110 millions de dollars sur cinq ans.

De plus, la PMD prévoit, dans son cadre d'intervention en transport collectif urbain, des mesures portant sur l'accessibilité universelle des services de transport et des espaces publics extérieurs.

4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2019-2020

L'élaboration du dixième Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été confiée à un groupe de travail formé de 15 employés, y compris la coordonnatrice des services aux personnes handicapées du Ministère.

Mentionnons que certains membres du groupe de travail ou des personnes de leur entourage vivent avec un handicap, et toutes et tous sont heureux de contribuer à faire connaître l'importance du PAPH du Ministère.

Le comité a entamé la deuxième année de ses travaux dans des circonstances particulières de télétravail découlant de la pandémie mondiale, toujours en cours. Ce plan d'action sera sous le thème de la continuité, le dernier PAPH contenant environ un tiers de nouvelles mesures.

Les membres du comité sont :

- Nathalie Bolduc, coordonnatrice, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Kodjo Afandonougbo, Direction des grands projets de l'ouest du Québec;
- Sophie Allard, Direction des communications;
- Alexandre Dubé, Direction des communications;
- Marie-Claude Barrette, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue;
- André Bérard, Sous-ministériat aux territoires;
- Sana Kaabachi, Direction générale des ressources humaines;

- Pierre Chebou, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire;
- Yvan Langlois, Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation;
- Héloïse Le Goff, Direction générale de la politique de mobilité durable et de l'électrification;
- Nancy Pilote, Direction générale des programmes d'aide;
- Elisabeth Koch, Direction générale de la sécurité et du camionnage;
- Catherine Grenon, Direction générale de la sécurité et du camionnage;
- Julie Rousseau, Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés;
- Paul Vincent Segoun, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue.

5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2019-2020

Le bilan 2019-2020 du PAPH, y compris le suivi des engagements du Ministère dans le cadre du PEG pour la même période, est présenté à l'annexe 1. La grande majorité des 37 mesures prioritaires au Plan d'action 2019-2020 ont été entreprises. De celles-ci, 7 sont réalisées, 15 le sont en continu, et 12 sont en cours de réalisation et sont reconduites dans le Plan d'action 2020-2021. Seulement trois mesures n'ont pu être amorcées pendant la période couverte par le PAPH 2019-2020, mais elles sont reconduites et demeurent dans la planification de nos équipes. Tous les engagements du Ministère dans le cadre du PEG sont réalisés, en continu ou en cours de réalisation.

6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Depuis 2008, le service téléphonique de Québec 511 fonctionne par la reconnaissance vocale et permet à l'utilisateur de se renseigner en utilisant le clavier de son téléphone. Les usagers qui ont des incapacités auditives ou d'élocution peuvent consulter ce service sans problème. Par ailleurs, le Ministère n'a enregistré aucune plainte quant à l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées pour l'année 2019-2020, et aucune demande d'accompagnement relativement aux services offerts aux personnes handicapées n'a été recensée pour cette même période. Une mesure facilitant la recherche sur le Web a été privilégiée dans le PAPH 2019-2020 par la création d'un espace regroupant l'information destinée aux personnes handicapées. Cette mesure a été inscrite comme étant partiellement réalisée, car l'amélioration de la nouvelle page se fera en continu.

Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère est soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique, qui fixe un taux de représentativité de 2 % de l'effectif permanent. À cet égard, l'article 53 de la Loi sur la fonction publique prévoit que, si une liste de déclaration d'aptitudes inclut une personne candidate ayant une incapacité, la ou le sous-ministre doit tenir compte des objectifs de ce plan d'embauche.

Le taux de représentativité des membres des groupes cibles au cours des dernières années est le suivant :

Tableau 1 – Taux de personnes handicapées employées de manière permanente

Personnes handicapées – Employés permanents					
2017-2018		2018-2019		2019-2020	
Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total
50	0,8 %	58	0,9 %	66	1,04 %

Tableau 2 – Nombre de personnes handicapées engagées par année et par type d'emploi

Nombre de personnes handicapées embauchées annuellement			
	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Permanent	9	5	3
Occasionnel	6	8	9
Étudiant	2	5	5
Stagiaire	4	4	3
Total	21	22	20

Les initiatives mises en place pour favoriser l'embauche et l'intégration de ce groupe de personnes portent sur l'organisation d'activités de sensibilisation au sein du Ministère et sur la participation annuelle au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Les réalisations à cet effet sont détaillées davantage dans les sections « Sensibilisation » et « Embauche » de l'annexe 1.

7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le groupe de travail a consulté, pour l'élaboration du présent PAPH, des représentants de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) ainsi que de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN). Dans le contexte actuel, les consultations ont été réalisées par écrit plutôt qu'en personne, comme c'était le cas l'an dernier. La collaboration avec ces organismes est importante, car elle permet au Ministère d'assurer l'adéquation entre les besoins des personnes handicapées et les mesures du plan d'action qui sont à prioriser.

Qui plus est, le groupe de travail poursuit son objectif de faire connaître, au sein du Ministère, les obligations ministérielles au regard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées

en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. En ce sens, il est prévu d'accroître les actions de communication pour la diffusion du PAPH et des actions retenues de même que du bilan des actions réalisées par le Ministère afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Il importe de mentionner que ce plan d'action a été entièrement réalisé dans un contexte de télétravail. Ce plan vise par ailleurs à consolider les actions inscrites au PAPH 2019-2020. De plus, les mesures du précédent plan d'action qui sont toujours pertinentes ont été reconduites. Les obstacles et les mesures retenues pour les réduire sont décrits dans le tableau présenté à l'annexe 2.

Enfin, le Ministère continue de mettre en œuvre les mesures prévues à la PMD ainsi que celles découlant des recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique *À part entière*.

8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

À la suite de son adoption par le sous-ministre, le Plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées est transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et déposé sur le site Web ministériel.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021 est conforme au Standard sur l'accessibilité des sites Web mis de l'avant par le Conseil du trésor. L'accessibilité permet aux personnes handicapées et à celles qui ont des difficultés particulières d'avoir accès à l'information sur le Web. Elle permet aussi de pallier certaines contraintes techniques pour faciliter la navigation.

Les actions de communications prévues concernant le PAPH sont :

- la diffusion d'une nouvelle sur le site Web ministériel;
- la diffusion de messages sur les médias sociaux ministériels;
- la diffusion d'une nouvelle sur l'intranet ministériel.

9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UNE PERSONNE REPRÉSENTANT L'ORGANISATION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action et les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées. Pour ce faire, veuillez composer le 511.

Annexe 1 – Bilan du PAPH 2019-2020

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	<u>Bilan/résultat</u>	<u>Prévision PAPH 2020-2021</u>
TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté, pour les organismes de transport adapté, de répondre à la demande des personnes handicapées en raison de l'augmentation constante du nombre de personnes admises	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Le PSTA, pour l'année 2020, est doté d'un budget de 114,58 M\$, y compris le montant prévu pour la mesure 1.3 (déplacements hors territoire). Cela représente une hausse de près de 4 M\$ par rapport à l'année 2019.	Reconduire la mesure 1.1 en 2020-2021
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes, en collaboration avec la Direction générale du transport terrestre des personnes	Non-optimisation des programmes pour s'assurer de répondre aux besoins des personnes handicapées	Réviser les programmes pour répondre aux besoins des personnes handicapées et assurer la pérennité des programmes	1.2 Poursuivre la 2 ^e étape du processus de révision (mise en examen) en 2019 avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), notamment par l'analyse des besoins des personnes handicapées (mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	En cours L'analyse des besoins devrait être terminée avant le 31 mars 2021. Cet exercice est central dans l'étape de mise en examen. Une fois cet exercice terminé, le diagnostic final pourra être rédigé.	Poursuivre les travaux en 2020-2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de services pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Le budget du PSTA inclut un montant de l'ordre de 0,8 M\$ pour les déplacements hors territoire.	Reconduire la mesure 1.3 en 2020-2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagers et des intervenants concernés (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	En cours Les modalités de consultation ont été établies.	Entreprendre les consultations en 2020-2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de services de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande, y compris le transport interurbain	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	2.1 Reconduire le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA) (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisée Le PSVCA a été reconduit et couvre les périodes 2019-2020 et 2020-2021 jusqu'au 31 octobre 2020. Au 31 mars 2020, il a permis l'adaptation de 37 véhicules de taxi.	Reconduire le PSVCA en modifiant le volet « adaptation de véhicules » en fonction de l'entrée en vigueur de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile
Direction générale du transport terrestre des personnes	Inéquation entre le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées et la réalité actuelle	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	2.2 Soumettre le projet de règlement révisé pour adoption	En cours Mise à jour des documents officiels pour la prépublication du projet de règlement. Consultations du milieu à effectuer à nouveau. Validation des normes techniques en cours.	Poursuivre les travaux en 2020-2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Manque de connaissance de certains chauffeurs par rapport aux besoins des personnes handicapées (attitude à adopter, règles de sécurité, etc.)	Amélioration de la qualité et de la sécurité des services de transport adaptés offerts aux personnes handicapées par la formation des chauffeurs de minibus adaptés et de taxis accessibles	2.3 Mettre en place la formation pour les chauffeurs de minibus adaptés et de taxis accessibles	En cours Élaboration d'une formation destinée aux chauffeurs qualifiés conduisant une automobile adaptée. La formation pour les chauffeurs de minibus est retardée.	Poursuivre les travaux en 2020-2021
TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible pour le transport interurbain	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Reconduire le PSVCA	Réalisée Le PSVCA a été reconduit et couvre les périodes 2019-2020 et 2020-2021 jusqu'au 31 octobre 2020. Au 31 mars 2020, il a permis l'adaptation de huit autobus.	Reconduire le volet « adaptation des autobus » du PSVCA

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
TRANSPORT COLLECTIF URBAIN					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, il y a encore présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain et permettre aux personnes handicapées, dont celles utilisant un fauteuil roulant, d'utiliser le métro et les trains de banlieue aussi facilement que leurs concitoyens	4.1 Effectuer le suivi des plans de développement visant l'accessibilité universelle des services de transport en commun régulier réalisés par les autorités organisatrices de transport (AOT) selon le mécanisme de suivi des plans mis en place	Réalisée Mise en place d'un mécanisme de suivi et transmission d'une lettre de rappel aux AOT concernées.	Reconduire la mesure 4.1 en 2020-2021
	Même obstacle que le point 4.1	Même objectif que le point 4.1	4.2 Établir, en collaboration avec les AOT, des cibles d'accessibilité de leur réseau de transport dans le cadre de la production de ces plans de développement (mesure 10, cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	En continu Mise en place de quatre plans de développement incluant des cibles.	Reconduire la mesure 4.2 en 2020-2021
	Nombre restreint de stations de métro accessibles (14 stations de métro sur 68) Nombre restreint de gares de train accessibles (12 gares de train de banlieue sur 59)	Même objectif que le point 4.1	4.3 Collaborer avec les AOT pour améliorer l'accessibilité des systèmes réguliers de transport guidé : le métro (Société de transport de Montréal [STM]) et les trains de banlieue (exo)	Les plans de développement visant l'accessibilité des services de la STM et d'exo sont en vigueur et comprennent des mesures pour améliorer l'accessibilité du métro et des trains de banlieue.	Assurer le suivi de ces plans de développement dans le cadre de la mesure 4.1
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser et soutenir les MRC qui ont déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.1 Finaliser le recensement des MRC qui ont déclaré compétence en matière de transport collectif	En cours Liste préliminaire transmise à l'OPHQ.	Reconduire la mesure 5.1 en 2020-2021
	Même obstacle que le point 5.1	Même objectif que le point 5.1	5.2 Définir, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), les attentes et informer les MRC	En cours La clarification des attentes envers les MRC se poursuit en collaboration avec l'OPHQ.	Reconduire la mesure 5.2 en 2020-2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
TRANSPORT FERROVIAIRE, MARITIME ET AÉRIEN					
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport maritime	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport maritime	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	En continu Aucune demande n'a été soumise au Ministère pour soutenir un projet visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures de transport maritime.	Reconduire la mesure 6.1 en 2020-2021
	Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport aérien	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport aérien	6.2 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) et comprenant des éléments visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les aéroports régionaux	En continu Trois projets incluant, entre autres, le réaménagement ou la construction d'aérogare ont été financés pour les aéroports de Saguenay-Bagotville, Rimouski et Maniwaki. Les aides financières totalisent 8,2 M\$.	Reconduire la mesure 6.2 en 2020-2021
	Adaptation limitée de certains passages à niveau pour leur franchissement par les personnes handicapées	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) identifiés comme problématiques	En continu Aucun projet visant à corriger une problématique de sécurité à un passage à niveau n'a été soutenu en 2019-2020 dans le cadre du PAPNM.	Reconduire la mesure 6.3 en 2020-2021 Il est prévu de soutenir trois projets visant à corriger une problématique de sécurité à un passage à niveau dans le cadre du PAPNM.
SÉCURITÉ					
Direction générale de la sécurité et du camionnage	Manque d'information pour intégrer des règles de circulation des aides à la mobilité motorisées (AMM) au Code de la sécurité routière	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des AMM	7.1 Poursuivre l'expérimentation des règles encadrant l'utilisation des AMM au Québec dans le cadre du projet-pilote sur les AMM et rédiger un projet de loi encadrant leur circulation, suivant les résultats de l'expérimentation	Réalisé L'arrêté numéro 2020-14 relatif aux AMM a été approuvé par le ministre des Transports et publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i> le 8 août 2020. Il est en vigueur depuis le 9 août 2020 et sera abrogé le 1 ^{er} juin 2025. De plus, un guide de circulation sur les AMM a été produit et sa diffusion est en cours. Une planification des différents médias a été réalisée avec la collaboration de la Direction des communications du Ministère, et une campagne publicitaire est prévue pour le printemps 2021.	

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
	Accès dangereux ou difficile à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, ponts d'étagement)	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructure	7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	<p>En continu Réalisation de 14 audits et avis de sécurité routière desquels découlent des recommandations relevant des directions générales territoriales ou des mandataires du Ministère.</p> <p>Dans tous les avis et audits de sécurité routière où des usagers vulnérables peuvent être présents, la sécurité des déplacements des personnes handicapées est considérée.</p> <p>Relativement aux diagnostics de sécurité routière, 37 MRC ou villes qui ont des compétences de MRC ont réalisé ou sont en cours de réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM). Il est question de 25 plans réalisés et de 12 en cours d'élaboration. Dans une démarche de partenariat, les organismes représentant les personnes handicapées sont appelés, dans le cadre d'un PISRMM, à définir les enjeux locaux liés à la sécurité de ces personnes.</p>	Reconduire la mesure 7.2 en 2020-2021

NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation	Non-application de diverses normes et de divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à tous d'y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	<p>En cours</p> <p>Tome II – Construction routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un complément à la norme pour préciser le contexte où l'augmentation de la largeur d'un trottoir peut être envisagée, comme par exemple la présence d'usagers à mobilité réduite. <p>Tome V – Signalisation routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout du symbole « Cédez le passage » sur les panneaux 	Poursuivre les travaux de révision des normes en 2020-2021
---	---	--	--	--	--

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
				<p>« Passage pour personnes atteintes de déficience physique » et « Passage pour personnes atteintes de déficience visuelle ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à la section sur les boutons d'appel de feux pour piétons, que les boutons supplémentaires nécessaires sur les îlots et les terre-pleins où les piétons pourraient être forcés d'attendre doivent permettre d'activer le signal sonore si le passage est équipé d'un tel signal. • Ajout, à la section sur les signaux sonores, que si un passage est désaxé, deux signaux sonores indépendants doivent être installés de chaque côté de la zone de refuge. • Ajout de la possibilité que plusieurs passages puissent être munis d'un signal sonore à une même intersection, mais qu'un seul signal émetteur fonctionne à la fois pour éviter toute confusion et que les signaux sonores doivent avoir un son distinct pour chaque direction. • Ajout de l'obligation précisant que les signaux sonores doivent fonctionner 24 heures par jour, 7 jours sur 7. 	
Sous-ministériat aux grands projets routiers et Sous-ministériat aux territoires	Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation	Même objectif que le point 8.1	8.2 Collaborer avec les autorités municipales	En continu Activités du Sous-ministériat aux territoires et pour (SMT) Faits saillants des activités réalisées, en cours de réalisation ou prévues par les directions territoriales	Reconduire la mesure 8.2 en 2020-2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Présence de contraintes sur le plan des espaces publics extérieurs, ce qui en limite l'utilisation par les personnes handicapées	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs	9.1 Mettre en place un groupe de travail pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure 9 du cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	En cours Élaboration d'un inventaire des documents produits au Québec et d'un état de situation avant la création du groupe de travail.	Poursuivre les travaux en 2020-2021
HALTES, PARCS ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS					
Sous-ministériat aux territoires	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés)	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	En cours <ul style="list-style-type: none"> • Halte routière de Villeroy : finalisation de la construction (90 %). • Aire de service Point-du-Jour, à Lavaltrie : préparation du site (déboisement) en cours (50 %) et travaux de construction du site débutés. • Aire de service du secteur Lac-Pythonga (Le Domaine) : préparation des études d'avant-projet préliminaires pour l'identification du site de la future aire de service (15 %). • Halte routière de Gagnon : identification du site de la future halte routière, sur la route 389 (15 %). • Halte routière des Jardins-de-Napierville : phase d'avant-projet de la halte routière (20 %). 	Reconduire la mesure 10.1 en 2020-2021
	Absence ou manque de lieux de service universellement accessibles dans les villages-relais		10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	En cours Évaluation de 25 des 42 villages-relais du Québec : 100 % de ces villages ont au moins un service de base partiellement accessible.	Reconduire la mesure 10.2 en 2020-2021
			10.3	En cours	Reconduire la mesure 10.3 en

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
-------------	----------	----------	----------------------	----------------	--------------------------

Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais

Préparation d'un mandat pour l'évaluation de 18 villages-relais en collaboration avec l'organisme Kéroul.

2020-2021

COMMUNICATIONS

Direction des communications	Difficultés à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Permettre à tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	11.1 Actualiser le site Web du Ministère et créer une page regroupant toutes les informations destinées aux personnes handicapées afin de les rendre plus faciles à trouver, plus accessibles et plus conviviales	Réalisée partiellement Dans le site du Ministère, une page regroupe l'information s'adressant aux usagers du transport adapté. Une section sera créée dans Québec.ca afin de regrouper l'ensemble des programmes, des mesures et des services destinés aux personnes handicapées et à leurs proches. Les travaux sont en cours pour une mise en ligne en décembre 2020.	Poursuivre les travaux en 2020-2021
	Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes qui ont des incapacités sensorielles	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substituts	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	En continu Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée.	Reconduire la mesure 11.2 en 2020-2021
Direction générale du transport terrestre des personnes, en collaboration avec la Direction des communications	Difficulté d'accès aux documents et aux services	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementaux lors du dépôt de documents sur le site Web	En continu Aucune plainte reçue concernant l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées.	Reconduire la mesure 11.3 en 2020-2021
Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue	Difficulté d'accès aux documents et aux services	Même objectif que le point 11.3	11.4 Faire connaître la répondante ministérielle en matière d'accès aux documents et aux services et confirmer son rôle de porte d'entrée unique afin de coordonner les différentes demandes liées aux personnes handicapées	Non débutée La mesure n'a pas été mise en œuvre cette année. La nouvelle page Web prévue à la mesure 11.1 devrait répondre à l'objectif de cette mesure.	Poursuivre les travaux en 2020-2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
			11.5 Adapter le libellé actuel de la Déclaration de service aux citoyens (DSC) qui porte sur l'accessibilité aux services pour les personnes handicapées afin qu'il intègre la notion d'accessibilité aux renseignements et aux documents	Non débutée La mesure n'a pas été mise en œuvre cette année. La mise à jour de la DSC est prévue en 2021-2022.	Cette mesure sera réalisée lors de la mise à jour de la déclaration, prévue en 2021-2022.

SENSIBILISATION

Direction générale des ressources humaines	Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1. Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	En continu Parution de deux articles à la une de l'intranet ministériel. Un article publié le 3 juin portait sur le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées, lequel présentait le témoignage d'un employé en situation de handicap par rapport à son expérience de travail positive au Ministère. L'autre article, publié le 4 juin, portait sur les mesures mises en place par la Direction des communications en vue de rendre accessibles aux personnes handicapées les documents publiés par le Ministère dans son site intranet et son site Web (accessibilité Web).	Reconduire la mesure 12.1 en 2020-2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact	12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration ou de la révision des politiques ou des programmes du Ministère au sujet de l'existence du <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> , publié par l'OPHQ	En cours Collaboration avec l'OPHQ pour les premières analyses d'impact. Élaboration en cours d'une directive destinée aux unités administratives du Ministère afin de les soutenir pour l'application de l'analyse de la clause d'impact sur les personnes handicapées.	Poursuivre les travaux en 2020-2021

RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	En continu Aucune demande n'a été formulée.	Reconduire la mesure 13.1 en 2020-2021
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur	Permettre à tous les employés de circuler librement dans les aires de bureau et fournir à ceux d'entre eux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	En continu Des interventions ciblées ont été faites lors de certains réaménagements. Exceptionnellement cette année, aucune communication générale n'a été envoyée aux gestionnaires.	Reconduire la mesure 13.2 en 2020-2021
	Équipement technique et mobilier inadéquats	Même objectif que le point 13.2	13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme cela est précisé dans l'espace administratif, dans la directive 2-1-9 traitant de l'approvisionnement en matériel adapté	En continu La sensibilisation se poursuit, mais aucune demande particulière n'a été faite cette année.	Reconduire la mesure 13.3 en 2020-2021
			13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employés	En continu Installation d'une rampe d'accès pour une personne à mobilité réduite afin qu'elle puisse accéder à une roulotte temporaire durant des travaux. Installation d'une nouvelle poignée à levier pour une personne qui n'arrivait pas à utiliser une poignée ronde.	Reconduire la mesure 13.4 en 2020-2021
EMBAUCHE					
Direction générale des ressources humaines	Taux de représentativité des personnes handicapées qui se situe à 0,9 %	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	En continu Présentation d'un projet d'emploi au SCT. Embauche de 20 personnes ayant déclaré avoir un handicap.	Reconduire la mesure 14.1 en 2020-2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2020-2021
		se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées		Au 31 mars 2020, il y avait 66 employés handicapés au Ministère, portant le taux de représentativité de ce groupe au sein de l'effectif permanent à 1,04 %, soit une augmentation de 0,14 % par rapport à l'an dernier.	
Direction générale des ressources humaines	Démarches d'accès aux services parfois complexes pour certaines personnes handicapées lors de l'embauche	Faciliter l'adaptation des personnes handicapées lors de l'embauche	14.2 Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement des nouveaux employés afin de cibler et diriger les personnes qui ont des besoins particuliers	Non débutée, mais réflexion amorcée.	Reconduire la mesure 14.2 en 2020-2021

PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2019-2020

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.
<p>9. Assurer une offre de service coordonnée et concertée aux personnes ayant terminé ou étant en voie de terminer leur cheminement scolaire, notamment celles ayant une déficience, de façon à mieux planifier les transitions et à les soutenir dans la réalisation de leurs projets de vie (emploi, activités contributives, activités de jour) qui correspondent à leurs aspirations.</p>	<p>MEES, MTESS, MSSS</p>	<p>MFamille, MTQ</p>	<p>2018</p>	<p>(X) Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné</p>	<p>Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020</p>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	<p align="center">Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020</p> <p>Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.</p>
<p>Étape 1 Adopter une vision commune des besoins des personnes, des rôles et responsabilités des différents ministères.</p>	<p>MEEES, MTESS, MSSS</p>	<p>MFamille, MTQ</p>	<p>2015</p>	<p>(X) Réalisé () En cours de réalisation () En continu () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Source : Suivi des engagements – 2015-2016</p>
<p>Étape 2 <i>Élaborer et déployer un cadre de référence national MTESS-MSSS orientant la conclusion d'ententes de services locales et régionales entre les établissements et organismes des deux réseaux.</i></p>	<p>MTESS, MSSS</p>		<p>2016</p>		

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	<p align="center">Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020</p> <p>Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.</p>
<p>13. Identifier, mettre en œuvre et promouvoir des solutions concertées afin de favoriser les déplacements sécuritaires des personnes qui utilisent des aides à la mobilité motorisées.</p>	<p>MSSS, MTQ, OPHQ</p>	<p>SHQ</p>	<p>2019</p>	<p>(X) Réalisé () En cours de réalisation () En continu () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020</p>
<p>Chantier A</p> <p>Recenser les gabarits d'aides à la mobilité motorisées utilisés et projetés ainsi qu'identifier, avec les collaborateurs, les problématiques rencontrées dans les déplacements et la circulation de ces aides à la locomotion.</p>	<p>MSSS</p>	<p>MTQ, OPHQ, RAMQ, RBQ, SAAQ</p>	<p>2019</p>	<p>(X) Réalisé () En cours de réalisation () En continu () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020</p>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	<p align="center">Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020</p> <p>Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.</p>
<p>Étape 1 Recension des gabarits attribués et des projections d'attribution dans le cadre du programme ministériel des triporteurs et des quadriporteurs.</p>				<p>(X) Réalisé () En cours de réalisation () En continu () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Source : Suivi des engagements – 2016-2017</p>
<p>Étape 2 Identification des problématiques rencontrées dans les lieux bâtis intérieurs et extérieurs.</p>				<p>(X) Réalisé () En cours de réalisation () En continu () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020</p>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	<p align="center">Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020</p> <p>Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.</p>
<p>Étape 3 Promotion, dans les réseaux concernés, des nouvelles dispositions identifiées sur les conditions de circulation et de déplacement des aides à la mobilité motorisées.</p>				<p>(X) Réalisé () En cours de réalisation () En continu () Non débuté () Abandonné</p>	<p>Source : Suivi des engagements – 2015-2016</p>
<p>Chantier B Collaborer à l'identification et à la mise en œuvre de normes, de réglementations et de dispositions concernant la circulation des aides à la mobilité motorisées dans les aménagements extérieurs, les infrastructures et les moyens de transport.</p>	<p align="center">MTQ</p>	<p>MEES, MSSS, OPHQ, RAMQ, SAAQ</p>	<p align="center">2019</p>	<p>() Réalisé (X) En cours de réalisation () En continu () Non débuté () Abandonné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des règles et des conditions de circulation • Consultation (partenaires du milieu et gouvernementaux) sur les règles qui pourraient être retenues • Rédaction du règlement, en collaboration avec le ministère de la Justice

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.
<p>17. Intégrer ou maintenir des critères d'accessibilité aux personnes handicapées dans tous les programmes pertinents d'aide financière subventionnant des projets d'immobilisation des infrastructures, des installations et des établissements fréquentés par le public.</p> <p>Les critères doivent être conformes aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec, au contenu réglementaire et aux normes inscrites dans les tomes de la collection Normes – Ouvrages routiers, et à toute réglementation à venir concernant le parcours sans obstacles.</p>	<p>MEEES, MFamille, MTQ</p>		<p>2019</p>	<p><input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input checked="" type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné</p>	<p>Maintien des critères d'accessibilité universelle (dont l'accessibilité des personnes handicapées) dans les programmes d'aide en transport collectif et en transport actif.</p>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.
<p>18. Réaliser, en cohérence avec les initiatives de sécurité routière et de mobilité durable, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une législation ou d'une réglementation relative à la conception sans obstacles des aménagements extérieurs.</p> <p>Cette étude devra comprendre la définition du champ d'application, des objectifs et des normes visés ainsi que des mécanismes d'application et de surveillance.</p>	MTQ	MAMH, MEES, MSSS, OPHQ, SAAQ	2019	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>Source : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2019-2020</p>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020 Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.
47. Identifier des pistes d'harmonisation et d'optimisation des services de transport adapté et collectif au Québec afin de favoriser les déplacements sans obstacles des personnes handicapées.	MTQ	OPHQ	2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	
Étape 1 Recenser et examiner les problématiques des services de transport adapté et collectif au Québec.				<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	Source : Bilan 2017-2018 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2019

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	<p align="center">Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020</p> <p>Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.</p>
<p>Étape 2 Cerner les bonnes pratiques dans les régions et les initiatives porteuses.</p>				<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>Le Ministère a entrepris une révision de l'ensemble des programmes visant le transport des personnes handicapées, soit le Programme de subvention au transport adapté, le Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles, le Programme de vignettes de stationnement pour les personnes handicapées ainsi que le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées.</p> <p>Pour l'année 2019-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en examen des différents programmes; • Travaux préliminaires en vue de la réalisation d'une étude, sous forme de sondage, sur les besoins en déplacement des personnes en situation de handicap. Cette étude permettra notamment d'identifier des pistes d'amélioration. <p>Le sondage sera réalisé au cours de l'année 2020-2021.</p>
<p>Étape 3 Analyser la possibilité de tenir un projet pilote ou de déployer certaines initiatives pour expérimenter des pistes potentielles d'harmonisation et d'optimisation.</p>				<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>La réalisation de l'examen stratégique est préalable aux étapes 3 et 4.</p>

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	<p align="center">Principales actions réalisées au cours de l'année 2019-2020</p> <p>Résumez les principales actions <u>réalisées uniquement par votre organisation</u> dans le cadre de l'engagement en 2019-2020. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les solutions alternatives proposées.</p>
<p>Étape 4 Proposer un plan de mise en œuvre des solutions retenues.</p>				<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input checked="" type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	

Annexe 2 – Mesures du PAPH 2020-2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté, pour les organismes de transport adapté, de répondre à la demande des personnes handicapées en raison de l'augmentation constante du nombre de personnes admises	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Programme bonifié	Hiver 2021
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes, en collaboration avec la Direction générale du transport terrestre des personnes	Non-optimisation des programmes pour s'assurer de répondre aux besoins des personnes handicapées	Réviser les programmes pour répondre aux besoins des personnes handicapées et assurer la pérennité des programmes	1.2 Poursuivre la 2 ^e étape du processus de révision (mise en examen) en 2019 avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), notamment par l'analyse des besoins des personnes handicapées (mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Réalisation de l'analyse des besoins de la clientèle	Hiver 2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de services pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Programme bonifié	Hiver 2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagers et des intervenants concernés (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable)	Transmission d'un questionnaire de consultation aux parties prenantes et mise en place d'un groupe de travail interministériel	Hiver 2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de services de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	2.1 Appliquer le volet « adaptation de véhicules » du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA), en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020	Nombre de véhicules adaptés	Automne 2020
			Reconduire le PSVCA en modifiant le volet « adaptation de véhicules » en fonction de l'entrée en vigueur de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile	Programme incluant un volet « adaptation de véhicules » reconduit	Hiver 2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Inéquation entre le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées et la réalité actuelle	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	2.2 Mettre à jour un projet de règlement	Projet de règlement mis à jour	Hiver 2021
Direction générale du transport terrestre des personnes	Manque de connaissance de certains chauffeurs par rapport aux besoins des personnes handicapées (attitude à adopter, règles de sécurité, etc.)	Améliorer la qualité et la sécurité des services de transport destinés aux personnes handicapées par la formation des chauffeurs offrant des services de transport rémunéré de personnes par automobile	2.3 Mettre en place la formation pour les chauffeurs offrant des services de transport rémunéré de personnes au moyen d'une automobile adaptée	Formation offerte	Automne 2020
TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible pour le transport interurbain	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Appliquer le volet « adaptation des autobus » du PSVCA, en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020	Nombre d'autobus adaptés	Automne 2020
			Reconduire le volet « adaptation des autobus » lors du renouvellement du PSVCA	Programme incluant un volet « adaptation des autobus » reconduit	Hiver 2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
TRANSPORT COLLECTIF URBAIN					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, il y a encore présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyens	4.1 Effectuer le suivi des plans de développement visant l'accessibilité universelle des services de transport en commun régulier réalisés par les autorités organisatrices de transport (AOT) selon le mécanisme de suivi des plans mis en place	Pourcentage d'AOT qui ont un plan de développement en vigueur	En continu
	Même obstacle que le point 4.1	Même objectif que le point 4.1	4.2 Établir, en collaboration avec les AOT, des cibles d'accessibilité de leur réseau de transport dans le cadre de la production de ces plans de développement (mesure 10, cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	Nombre de plans de développement incluant des cibles	En continu
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser et soutenir les MRC qui ont déclaré compétence en matière de transport en commun dans la production d'un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées	5.1 Finaliser le recensement des MRC qui ont déclaré compétence en matière de transport collectif	Transmission de la liste finale à l'OPHQ	Automne 2020
	Même obstacle que le point 5.1	Même objectif que le point 5.1	5.2 Définir, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), les attentes du Ministère à l'égard de ces plans	Nombre de rencontres avec l'OPHQ	Hiver 2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
TRANSPORT FERROVIAIRE, MARITIME ET AÉRIEN					
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport maritime	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport maritime	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	Nombre de demandes reçues Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
	Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport aérien	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport aérien	6.2 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) et comprenant des éléments visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les aéroports régionaux	Nombre de demandes reçues Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
	Adaptation limitée de certains passages à niveau pour leur franchissement par les personnes handicapées	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) identifiés comme problématiques	Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
SÉCURITÉ					
Direction générale de la sécurité et du camionnage	Manque d'information sur les règles de circulation des aides à la mobilité motorisées (AMM)	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des AMM	7.1 Concevoir une campagne publicitaire pour faire connaître le nouveau guide de circulation des AMM	Publicité accessible	Été 2021
	Accès dangereux ou difficile à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, ponts d'étagement)	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructure	7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	Nombre d'audits et de diagnostics effectués	En continu

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES					
Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation	Non-application de diverses normes et de divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à tous d'y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	Date de publication des normes	En continu
Sous-ministériat aux grands projets routiers et Sous-ministériat aux territoires	Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation	Même objectif que le point 8.1	8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Liste des activités réalisées	En continu
ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Présence de contraintes sur le plan des espaces publics extérieurs, ce qui en limite l'utilisation par les personnes handicapées	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs	9.1 Créer un groupe de travail pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure 9 du cadre d'intervention en transport collectif urbain de la Politique de mobilité durable)	Nombre de rencontres tenues	Hiver 2021
HALTES, PARCS ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS					
Sous-ministériat aux territoires	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés)	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	Pourcentage d'avancement des travaux prévus	En continu
	Absence ou manque de lieux de service universellement accessibles dans les villages-relais		10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	Nombre de villages-relais accessibles	En continu
			10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	Résultat du mandat d'évaluation de 18 villages-relais en collaboration avec l'organisme Kéroul	Hiver 2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
COMMUNICATIONS					
Direction des communications	Difficultés à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Permettre à tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	11.1 Actualiser le site Web du Ministère et modifier la page regroupant toutes les informations destinées aux personnes handicapées afin de rendre les informations plus faciles à trouver, plus accessibles et plus conviviales	Modifications apportées à la page	Hiver 2021
	Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes qui ont des incapacités sensorielles	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substituts	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	Nombre de demandes d'accompagnement	En continu selon les demandes reçues
Direction générale du transport terrestre des personnes, en collaboration avec la Direction des communications	Difficulté d'accès aux documents et aux services	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementaux lors du dépôt de documents sur le site Web	Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services	Hiver 2021
	Même obstacle que le point 11.3	Même objectif que le point 11.3	11.4 Faire connaître la répondante ministérielle en matière d'accès aux documents et aux services et confirmer son rôle de porte d'entrée unique afin de coordonner les différentes demandes liées aux personnes handicapées	Date de la diffusion du nom de la répondante ministérielle	Hiver 2021
Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue			11.5 Adapter le libellé actuel de la Déclaration de service aux citoyens (DSC) qui porte sur l'accessibilité aux services pour les personnes handicapées afin qu'il intègre la notion d'accessibilité aux renseignements et aux documents	Travaux débutés	Hiver 2021

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
SENSIBILISATION					
Direction générale des ressources humaines	Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1. Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	Descriptions des thèmes abordés et du nombre d'articles diffusés	Été 2020
Direction générale du transport terrestre des personnes	Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact	12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration ou de la révision des politiques ou des programmes du Ministère au sujet de l'existence du <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> , publié par l'OPHQ	Projet de directive rédigé	Hiver 2021
RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX					
Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	Projets de directive rédigés	Hiver 2021
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur	Permettre à tous les employés de circuler librement dans les aires de bureau et fournir à ceux d'entre eux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Date des communications transmises	En continu
	Équipement technique et mobilier inadéquats	Même objectif que le point 13.2	13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme cela est précisé dans	Description des demandes d'acquisition de mobilier adapté	En continu

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
			l'espace administratif, dans la directive 2-1-9 traitant de l'approvisionnement en matériel adapté		
			13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employés	Description des demandes traitées	En continu
EMBAUCHE					
Direction générale des ressources humaines	Taux de représentativité des personnes handicapées qui se situe à 1,04 %	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Nombre de projets soumis et retenus pour financement Statistiques annuelles sur l'embauche et la représentativité	En continu
Direction générale des ressources humaines	Démarches d'accès aux services parfois complexes pour certaines personnes handicapées lors de l'embauche	Faciliter l'adaptation des personnes handicapées lors de l'embauche	14.2 Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement des nouveaux employés afin de cibler et diriger les personnes qui ont des besoins particuliers	Mise en place d'un processus d'accueil téléphonique personnalisé pour les nouveaux employés du Ministère	Hiver 2021

